

**DECISION N° 001/2022/AICB**  
**Portant fixation des prix d'achat planchers**  
**du coton graine conventionnel de la campagne 2022/2023**

=====

**Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina**

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 3 ;
- Vu le Mécanisme de Lissage adopté par l'AICB le 26 mars 2006, ensemble ses modificatifs ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relatif au règlement du Fonds de Lissage amendé ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association du Fonds de Lissage (AFdL) ;
- Vu le Règlement amendé du Fonds de Lissage du 10 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFdL du 10 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB du 11 mai 2022 ;

**ANNONCE**

**Article 1 :** Les prix d'achat planchers du coton graine conventionnel, sont fixés ainsi qu'il suit pour la campagne agricole 2022/2023 :

Qualité coton graine	Prix Plancher F CFA/Kg
1 <sup>er</sup> choix	<b>300</b>
2 <sup>ème</sup> choix	<b>275</b>



**Article 2 :** Les décomptes de la campagne 2022/2023 seront déterminés en mars 2023 conformément aux dispositions du règlement amendé du Fonds de Lissage.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 mai 2022

Le Président,  
  
**Nikiébo N'KAMBI**  
« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général  
  
**Louis Yanzon YE**  
« Chevalier de l'Ordre de Mérite burkinabè »